



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021 à 18H00 – A LA SALLE POLYVALENTE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi 12 février à dix-huit heures, le Conseil Municipals'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de la commune de CAMPAGNAN, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE.

Selon l'article L. 2121-18 du CGCT, cette réunion se tiendra à huis clos.

Date de convocation: 04/02/2021

Nombre de conseillers présents: 12

Nombre de conseillers en exercice: 14

Présents: M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, Mme Elisabeth DANTI, Mme Françoise LIGOT, M. Lucien GELLIDA, M. Bertrand RAMELOT, M. Brice MEYNIER, Mme Carole HENKE, Mme Angélique GASC, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M. Davy BURGHOFFER.

ABSENT EXCUSE: M. Michel GUERNIER

ABSENT :M. Julien BRINGUIER

PUBLIC : 0

Vote par procuration donnée : 1 (à M. YORIS)

Secrétaire de séance : Mme Carole HENKE

ORDRE DU JOUR :

- Délibération concernant le renouvellement du contrat avec la SACPA
- Délibération concernant la modification des statuts de la CCVH
- Délibération portant sur l'adhésion à la convention ADS CCVH pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. * (délibération rajoutée à l'ordre du jour par décision du Maire)
- Logiciel cantine et garderie
- Compte-rendu des commissions
- ~~compte rendu des archives départementales~~ * sujet supprimé à l'ordre du jour
- Questions diverses

Monsieur le Maire a décidé de rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur l'adhésion à la convention ADS CCVH et de supprimer le compte-rendu des archives départementales. Aucun membre du conseil n'y voit d'objection.

1. RENOUVELLEMENT CONVENTION SACPA

Agissant conformément aux dispositions des articles L211-22 du Code Rural pour remédier aux nuisances provoquées par les animaux errants ou divagants ainsi que des animaux dangereux pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Agissant conformément aux dispositions des lois du règlement sanitaire départemental.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2014 avec la SACPA pour la capture et la prise en charge desdits animaux précédemment mentionnés dans le contrat sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du Code rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SACPA, la convention de fourrière des animaux errants avec ramassage, prenant effet au 01/01/2021 pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint

DÉCIDE

A 12 suffrages favorables dont un avec procuration, 1 voix contre

- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

2. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCVH

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération n°2488 en date du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur les modifications statutaires en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

Considérant que les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

Considérant qu'il s'agit de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et d'appréhender les évolutions à venir dans un souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire,

Considérant que ces modifications statutaires relèvent de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint

DÉCIDE

A 13 suffrages dont un avec procuration

- **de se prononcer favorablement** / ~~défavorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe.~~

3. ADHESION A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUES DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Agissant conformément aux dispositions du Code Général de collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L5211-4-1 du CGTC en vertu duquel les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service,

VU la délibération n] 429 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2011 relative à la création d'un service urbanisme mis à disposition des communes pour l'instruction technique des

autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et approuvant par là-même la mise en place de conventions particulières avec chaque commune intéressée,

CONSIDERANT que dès 2011, les communes et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au sein d'un service mixte d'urbanisme,

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention entre la CCVH et les communes a été établie, puis modifiée à plusieurs reprises par voie d'avenants,

CONSIDERANT que le champ d'application de la convention étant trop restrictif, il est ainsi proposé aux communes d'ajouter des déclarations préalables complexes,

CONSIDERANT que l'article 2 de la convention proposera aux communes de définir lors de la signature les actes à instruire :

- Les certificats d'urbanisme :
 - Pré opérationnel (CUB)
 - D'information (Cua)
- Les déclarations préalables :
 - Toutes
 - Créant de la Surface de Plancher ou valant division
 - Créant de la Surface de Plancher ou valant division et les DP complexes (dans la limite de 20 par an)

CONSIDERANT que les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les autorisations de travaux seront automatiquement instruits par la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'il n'existera, ainsi, plus qu'un seul modèle de convention, personnalisé selon les choix communaux,

CONSIDERANT que par ailleurs, le SDIS34 a décidé de ne plus instruire, et passer en commission, les ERP de 5^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil et accueillant moins de 20 personnes dès le 1^{er} janvier 2020. Cela représente une cinquantaine de dossiers par an pour les communes sous instruction CCVH,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé aux communes membres, l'instruction technique des pièces liées à la sécurité des projets d'Établissements Recevant du Public ; ceci de la même façon que le service analyse le volet accessibilité ; des prescriptions seront alors proposées aux communes et insérées dans les arrêtés autorisant les projets,

CONSIDERANT qu'un toilettage des articles est également effectué afin d'ouvrir la possibilité !! aux transmissions dématérialisées et à la procédure d'organisation des permanences,

CONSIDERANT que l'article relatif aux conseils en urbanisme est supprimé puisqu'il relève des missions proposées par le service mutualisé « ingénierie en urbanisme »

CONSIDERANT qu'il est ajouté la possibilité de modifier les missions de chacune des parties, en cas de circonstances particulières de type crise sanitaire, économique, sécuritaire...

CONSIDERANT enfin que les tarifs des actes soient réévalués. En effet, ceux-ci n'avaient pas observé de modification depuis 2012, alors que les charges afférentes au service ont augmenté (masse salariale, coûts environnés, mise à jour du logiciel non effectuée depuis 2011...),

CONSIDERANT qu'il est proposé de recalculer le coût des actes en fonction du ratio temps-difficultés/actes définis par l'Etat, ou la référence est le permis de construire dont le coût sera augmenté de 3%,

CONSIDERANT que les demi-journées d'une personne en commune seront facturées 90 € la permanence pour un ou deux rendez-vous, 120 € pour trois ou quatre rendez-vous, 150 € pour cinq ou six rendez-vous,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier la convention initialement conclue pour une nouvelle convention à signer avec chaque commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPAGNAN, **après en avoir délibéré**, le quorum étant atteint

DECIDE

De mettre en suspend et de représenter la délibération lors du prochain conseil après une analyse plus approfondie sur les incidences que cela peut occasionner à la commune auprès de la CCVH par le maire et la commission urbanisme.

4. ACHAT LOGICIEL CANTINE ET GARDERIES

Compte-tenu du nombre d'enfants déjeunant à la cantine et allant à la garderie, il a été proposé par la commission école, l'achat et la souscription d'un logiciel de gestion afin de faciliter d'une part les démarches pour les familles et d'autre part la comptabilité et l'organisation de ce service.

Le choix s'est porté sur le logiciel : **ARG Famille** qui est un « Portail de réservations en ligne pour la cantine et la garderie.

DESCRIPTION DU PROJET

a. Contexte

- Mettre en place une solution de gestion pour les services Enfance afin de gérer et organiser informatiquement la Cantine, les garderies du matin et du soir.
- Offrir aux administrés un portail leur permettant de réserver et payer en ligne la présence de leurs enfants.
- Simplifier la gestion des ventes de tickets de cantine.
- Pouvoir anticiper le nombre d'enfants présents et gérer les approvisionnements ou les commandes en conséquence.
- Simplifier le recouvrement des factures de cantine.

b. Une solution entièrement paramétrable

- Un portail 100% en ligne avec connexions sécurisées et cryptées.

- Une solution toujours à jour: la maintenance évolutive est comprise dans les services de base.
- Un hébergement des données sur le territoire français chez OVH.
- Un accompagnement sur mesure du début à la fin.

c. Gestion des fiches familles

- Réservation cantine et/ou garderie.
- Edition de facture mensuelle.
- Annulation avec ou sans remboursement etc..

d. Paiement en ligne

Chaque famille dispose de son accès au portail afin de réserver, annuler et payer ses factures. Chaque mois, la famille peut consulter et télécharger sa facture de consommation, mais aussi la régler directement au trésor grâce à l'habilitation PayFip complètement sécurisée.

Le devis s'élève à 3000€ TTC, il comprend l'installation, le paramétrage et la formation du personnel puis un abonnement annuel de 450€ TTC pour les mises à jour etc...

La proposition est soumise au vote du conseil pour appuyer favorablement ou pas cet achat.

Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint

DÉCIDE

A 13 suffrages dont un avec procuration,

- **de se prononcer favorablement à l'acceptation du devis**

5. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Comité de pilotage pour le PLU :

Le comité de pilotage s'est de nouveau réuni le 10 février dernier en présence du maître d'œuvre (le cabinet BONNET – architecte urbaniste) et de la responsable urbanisme de la CCVH.

L'objectif de cette réunion était de fixer le périmètre du scénario à retenir en résultat des réunions de travail réalisées en amont et des consultations des services de l'état.

La mise en forme de notre PLU doit respecter les critères prédéfinis en matière d'artificialisation, de densification et d'évolution démographique en fonction:

- ⇒ D'une part du SCOT commun aux trois intercommunalités en cours d'élaboration et notamment du DOO (document d'orientation et d'objectif)
- ⇒ Et d'autre part, des préconisations des Personnes Publiques Associées dont particulièrement la DDTM et la CDPENAF qui se prononceront au premier chef sur la validation de notre PLU.

Le cabinet BONNET doit maintenant finaliser le dossier sur la base du scénario privilégié pour :

- ⇒ Consolider la cartographie et le zonage finalement retenus.
- ⇒ Consolider le PADD.

Nous attendons un retour prochain du cabinet BONNET sur ces deux points pour ensuite lancer les premières phases de la procédure de mise en œuvre.

- ⇒ Débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD.
- ⇒ Délibération du conseil municipal arrêtant le projet PLU (2 mois après).
- ⇒ Consultation des Personnes Publiques Associées (délais d'obtention des réponses 3 mois).

Commission technique :

- Panneau d'information lumineux : Nous avons acté la réalisation de l'alimentation électrique du panneau lumineux par la CESML. Concernant le panneau, le devis n'est pas encore établi car un essai de transmission des données est à faire par le prestataire .Cet essai sera effectué le vendredi 19 février2021. La commission reviendra ultérieurement vers le conseil concernant le devis.

Au niveau du financement et pour éviter toute ambiguïté, un rappel sur la TCFE (Taxe sur la consommation finale de l'électricité) taxe prélevée sur toutes les factures (administrés, entreprises, et collectivité) par notre fournisseur HERAULT ENERGIE, est versé à hauteur de 75% à la commune. Cette recette bien que pérenne n'est pas affectée spécifiquement, elle abonde le budget général.

De ce fait, la somme reversée à la commune de 12773.89€ TTC pour l'année 2020, sera dédiée au financement global ou en partie pour la mise en place du panneau d'information électronique et lumineux.

- La commission travaux a lancé une consultation auprès des gestionnaires des réseaux assainissement (CCVH), eau potable (SMEVH), électricité (CESML), afin que nous puissions établir un planning pluriannuel pour la réfection de la voirie de la commune. Seul à ce jour la CESML a répondu, les rues concernées prioritairement seraient :

- **Rue des écoles,**
- **Rue de l'Église,**
- **Rue bel air.**

Cette mission peut être confiée à un bureau d'étude suivant la charge de travail (à débattre). Concernant la « **Rue des écoles** », si rien n'est prévu dans les années futures par les gestionnaires, nous souhaitons étudier la réfection de cette rue en prenant en compte un aménagement de la circulation concernant les piétons sans passer par un bureau d'étude. La question est posée : la rue n'étant pas assez large pour un aménagement piéton, nous devons réfléchir à la problématique des platanes.

- Le déploiement de la « **Fibre optique** » répondant aux prérogatives imposées par le département auprès du développeur est à ce jour achevé pour 80% sur notre commune.

Un certain nombre d'administrés sont d'ores et déjà utilisateurs de la fibre. Pour les 20% restant, après plusieurs échanges, le département a communiqué sur la fin des travaux d'ici fin juin, donc il faut que les administrés s'arment de patience. Il est toujours possible de consulter le site « **Hérault numérique** » pour identifier les points non desservis.

- Entretien de l'épaveuse: afin de préparer la saison de débroussaillage de nos espaces verts et fossés, la mairie se doit d'entretenir l'épaveuse pour laquelle un certain nombre d'interventions doivent être effectuées (vidange du réservoir hydraulique, remplacer l'huile et purger l'ensemble des circuits). Le devis s'élève à 1116€ TTC.
Celui-ci est mis à l'approbation du conseil :

Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint

DÉCIDE

à 13 suffrages dont un avec procuration de se prononcer favorablement à l'acceptation du devis.

- Demande de la mise en place d'un coffret d'alimentation extérieur à la salle polyvalente afin de répondre aux demandes des associations et aux festivités réalisées sous le préau de celle-ci durant les beaux jours. Le coût de l'opération se monte à 1942.80€TTC.
Celui-ci est mis à l'approbation du conseil :

Le Conseil municipal de la commune de CAMPAGNAN, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint

DÉCIDE

A 13 suffrages dont un avec procuration de se prononcer favorablement à l'acceptation du devis.

Commission école :

La réunion de **présentation de la carte scolaire dans le 1^{er} degré s'est tenue dernièrement. Elle a mis en évidence une diminution des effectifs pour notre département cette année. Le DASEN a mis l'accent sur cet élément qui peut compromettre la création de postes, de classes, d'écoles. De même il a affirmé que la priorité serait donnée aux communes qui ne disposent pas à l'heure actuelle d'établissement scolaire ainsi que celles situées dans des zones dites difficiles (R.E.P).**

L'intervention du nouveau prestataire pour les repas de midi a été accueillie plutôt favorablement et les repas correspondent aux attentes selon le retour des enfants et des parents s'étant faits connaître.

- Les nouvelles mesures mises en place par le gouvernement pour enrayer la propagation du virus de la Covid19 nous ont conduit à déplacer le lieu de la garderie à la salle polyvalente afin de respecter la distanciation physique par groupe classe.
- Concernant la restauration scolaire les couverts ont été disposés en quinconce en respectant une distance de 1m entre chaque enfant puis 2m. Les enfants doivent garder leur masque tout au long du repas.

Commission communication/vie associative/ famille

- La distribution de paniers pour la fin d'année aux « aînés » de la commune s'est réalisée et a reçu un très bon accueil par ceux-ci, touchés par ce geste dans une situation aussi compliquée.
- Depuis un certain temps, la mairie soutient le projet d'une nouvelle association se nommant « **HOP `La** », initiée par de jeunes Campagnanais pour la mise en place en préambule d'une épicerie ambulante associative placée à côté de la salle polyvalente. (du côté du jardin d'enfant ombragé). La commission informe que l'association a pu avoir tous les éléments nécessaires à l'exploitation et à l'ouverture de celle-ci pour de la vente d'épicerie sèche et fraîche, droguerie, hygiène, boissons non alcoolisées etc ...
Début de l'activité : fin mars.
En parallèle une demande de licence III restreinte (afin de répondre à législation pour de la vente à faible teneur d'alcool) va être déposée à la mairie et au législateur. Ce service sera proposé dans un deuxième temps.
- D'autres projets sont à l'étude notamment pour la réfection des « Halles » au centre du village, pour l'aménagement de la bibliothèque pour être plus accessible, plus accueillante etc... seront traités au cours de l'année.
- La commission se réunira très prochainement pour établir un cahier des charges pour les festivités du village à prévoir. (modifiable selon les annonces gouvernementales)

6. Questions diverses

La question a été posée sur le remaniement du site internet de la commune concernant sa visibilité et son utilisation, qui est à ce jour proche du néant.

M. le maire demande aux protagonistes s'occupant du site de se réunir autour d'une table avec le concepteur de celui-ci afin de voir ce qu'il est possible de faire pour le rendre plus visible et intuitif.

M. le maire redemande aux élus une réflexion sur la priorisation des actions à mener pour l'embellissement et le développement économique du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 21H15.